

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 16 juin 2025 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'ingénieurs de police technique et scientifique de la police nationale

NOR : INTC2516675A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son livre III ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2002-811 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs de police technique et scientifique de la police nationale ;

Vu le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres de jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2022-197 du 17 février 2022 relatif aux modalités de recrutement dans les corps de police technique et scientifique de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 27 août 2010 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 19 août 2013 modifié relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'ingénieur de police technique et scientifique de la police nationale,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture d'un concours interne, par spécialité, pour le recrutement d'ingénieurs de police technique et scientifique de la police nationale.

Art. 2. – L'ouverture des inscriptions est fixée au 25 juin 2025.

Les candidats devront s'inscrire directement en ligne sur le site internet du recrutement de la police nationale, « www.police-nationale.interieur.gouv.fr/nous-rejoindre ». La date limite de validation des formulaires d'inscription et de dépôt des pièces obligatoires sur l'espace candidat est fixée au 29 août 2025, à 18 heures (heure de Paris).

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus soit en consultant le site internet du recrutement de la police nationale, « www.police-nationale.interieur.gouv.fr/nous-rejoindre » ou le site intranet de l'Académie de police, soit en contactant la division des concours et des examens à Clermont-Ferrand, ou les directions zonales chargées du recrutement et de la formation de la police nationale de l'Est, Paris Ile-de-France, du Nord, de l'Ouest, du Sud, du Sud-Est, du Sud-Ouest, ou les directions territoriales chargées du recrutement et de la formation de la police nationale Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, et Polynésie française.

Les candidats inscrits dans les délais reçoivent par courrier postal une convocation nominative indiquant la date, l'heure et le lieu des épreuves ainsi que les différentes consignes relatives au bon déroulement de ce recrutement.

Les candidats déclarés admissibles reçoivent par courrier postal une convocation nominative indiquant la date, l'heure et le lieu des épreuves d'admission ainsi que les différentes consignes relatives au bon déroulement de ce recrutement.

Les candidats n'ayant pas reçu leur convocation au plus tard dix jours francs avant la date des épreuves du concours doivent se rapprocher sans délai de la division des concours et des examens à Clermont-Ferrand ou du bureau du recrutement du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur ou du secrétariat général pour l'administration de la police dont ils dépendent géographiquement.

Le défaut de réception des convocations ne pourra engager la responsabilité du service organisateur.

Art. 3. – Les épreuves écrites d’admissibilité auront lieu le 12 novembre 2025 (tests psychotechniques) et le 13 novembre 2025 (épreuves écrites) dans les centres d’examen mis en place par les secrétariats généraux pour l’administration du ministère de l’intérieur Nord, Sud-Est, Sud et délégation régionale de Toulouse, Est, Ouest, Sud-Ouest, zone de défense et de sécurité de Paris, des secrétariats généraux pour l’administration de la police nationale de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte.

En raison du décalage horaire, les épreuves auront lieu :

- dans le centre de Polynésie française, le 12 novembre 2025 (tests psychotechniques) et le 13 novembre 2025 (épreuves écrites) avec une mise en loge le 13 novembre 2025 à partir d’une heure du matin ;
- dans le centre de Nouvelle-Calédonie, le 13 novembre 2025 (tests psychotechniques) et le 14 novembre 2025 (épreuves écrites) avec une mise en loge le 13 novembre 2025 à partir de 22 heures.

La phase d’admission se déroulera en métropole à compter du lundi 19 janvier 2026.

Art. 4. – Le concours interne est ouvert dans les spécialités suivantes :

- balistique ;
- identité judiciaire ;
- informatique ;
- qualité.

Le nombre de postes offerts et la composition du jury seront fixés par arrêtés ministériels ultérieurs.

Art. 5. – Conformément au décret du 4 mai 2020 susvisé, les candidats demandant un aménagement d’épreuves doivent transmettre un certificat médical établi par un médecin agréé, au plus tard trois semaines avant le déroulement des épreuves, soit le 21 octobre 2025. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Art. 6. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 juin 2025.

Pour le ministre et par délégation :
*Le sous-directeur du recrutement
et des établissements de formation,*
E. BOISARD